

**Province de Luxembourg**  
**COMMUNE DE DAVERDISSE**

---

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

**Séance du 11 juillet 2019**

Etaient présents :

M. Léonet

Président - Bourgmestre

MM. Vincent, Léonard, Poncin

Echevins

MM Nicolas, Leyder,

Membres

Mme Kiebooms

Directrice Générale

MM Poncelet, De Vlaminck, Membres, excusés

M Guichard, Membre, absent

---

Objet : **Finances communales. Redevance pour la délivrance de renseignements urbanistiques.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30, alinéa 1er ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les recommandations émises par la circulaire de la Région Wallonne du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne et plus particulièrement sur la nomenclature des taxes établie en fonction des frais réels (temps, coût salarial, autres charges) ;

Considérant que la délivrance de renseignements urbanistiques est de plus en plus fréquente et que celle-ci entraîne une lourde charge pour la Commune ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion de ne pas faire supporter le coût par l'ensemble des citoyens de la commune mais de solliciter l'intervention du demandeur, directement concerné ;

Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles, œuvrant sur les biens publics et entre autres communaux doit être exonéré de cette redevance, le coût final du dossier traité étant à charge des deniers publics ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 26 juin 2019 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 03 juillet 2019 et joint en annexe ;

Vu les finances communales ;

A l'unanimité,

## **DECIDE**

### **Article 1**

Il est établi pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale pour la délivrance de renseignements urbanistiques.

### **Article 2**

La redevance est due par la personne (physique ou morale) qui sollicite les renseignements.

### **Article 3**

La redevance n'est pas due si la demande est introduite par le Service Public de Wallonie, Comité d'Acquisition d'Immeubles.

Aucune redevance n'est due sur les renseignements de nature fiscale fournis par la commune aux notaires conformément aux articles 433 et 434 du C.I.R. 1992.

### **Article 4**

Le taux de la redevance est fixé à 25 euros/par numéro de parcelle ou bloc de parcelles (un bloc étant constitué de 5 parcelles maximum contiguës).

La redevance est versée à la caisse communale dans les 30 jours calendrier de l'envoi de la facture.

### **Article 5**

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable.

À l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

### **Article 6**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 7**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

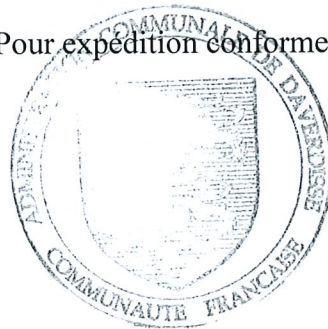
En séance date que dessus,  
Pour extrait conforme,  
Par le Conseil

La Directrice Générale,  
sé) KIEBOOMS Cécile

Le Bourgmestre,  
sé) LEONET Maxime

Pour expédition conforme,

La Directrice Générale,  
KIEBOOMS Cécile



Le Bourgmestre,  
LEONET Maxime



